



Strasbourg, 27 juillet 1994

Restricted
CAHMIN (94) 23



COE056928

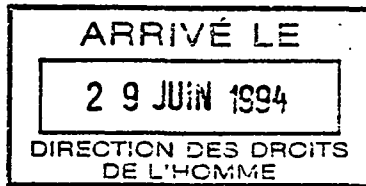
**COMITE AD HOC POUR LA PROTECTION DES
MINORITES NATIONALES
(CAHMIN)**

**Proposition de Patrick BENNIS (Irlande)
et de Christiaan COLPAERT (Belgique)
pour une disposition à inclure dans
le projet de protocole complétant la CEDH
dans le domaine culturel**

Remarques préliminaires

Ce document reproduit des extraits du rapport de la Conférence finale (DECS/AE (93) 23) "L'éducation des adultes et les mutations sociales en Europe: pour un développement sans exclusion" (Strasbourg, 22-25 mars 1993) qui a été organisée dans le cadre du Projet du CDCC "Education des Adultes et Mutations Sociales".

Louvain, le 25 juin 1994
 Mgr Ladeuzeplein 4 bus 4, B 3000 Leuven



Monsieur le Directeur,
 Direction des Droits de l'Homme

Monsieur,

Lors d'une réunion d'experts au Conseil de l'Europe en mars 1993, Monsieur Bennis et moi-même, intéressés par les Droits de l'Homme, avons introduit la notion de droit à l'éducation et à la formation permanente en tant que droit de l'homme¹.

Tels qu'il apparait dans les documents² du Conseil de l'Europe, l'avis unanime des participants³ venant de toute l'Europe et représentant toutes les approches du problème se rangeait derrière l'idée d'étendre le droit à l'instruction au-delà de l'instruction élémentaire plus particulièrement visée par l'article 2⁴ du protocole additionnel de Paris (20 mars 1952).

Le poids de la machine administrative, en respectant une rigueur indispensable dans beaucoup de cas, ralentit la communication à l'intérieur du Conseil de l'Europe. C'est pour cette raison que jè me permets de rappeler des éléments du Rapport de la conférence finale "Education des Adultes et Mutations Sociales - pour un développement sans exclusion" de Strasbourg, 22-25 mars 1993.

Cette idée est fort proche de la matière des droits qui seront repris dans le protocole culturel additionnel qui se prépare.

Je me permets de solliciter votre collaboration pour faire une place au projet de monsieur Patrick Bennis et moi-même, dans ce protocole additionnel des droits de l'homme.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

Chr. COLPAERT

¹ Annexe 1 : p 69 du document DECS / AE (93) 23

² "Les participants, à l'unanimité, demandent instamment au Conseil de l'Europe que l'Education des Adultes constitue une préoccupation spécifique permanente de ses travaux en tant que facteur déterminant et moyen privilégié dans le renforcement de la démocratie pluraliste et des droits de l'homme, dans la recherche des solutions aux problèmes de sociétés et dans la prise de conscience et la promotion d'une identité culturelle européenne."

et plus loin

"Les participants recommandent au Conseil de l'Europe : ...

De situer la définition des droits des adultes à l'éducation dans le cadre de l'élargissement des domaines à couvrir par les "Droits de l'Homme",..."

³ La liste des participants est jointe.

⁴ Jurisprudence: (D 5962/72 (RU) 13.3.75, 2/50): "Le droit énoncé dans cette disposition vise au premier chef l'instruction élémentaire et pas nécessairement des études supérieures comme celle de technologie."

ANNEXE

au document DECS/AE(93)23

**Proposition de Patrick BENNIS (Irlande)
et de Christiaan COLPAERT (Belgique)**

Toute personne a un droit humain à apprendre autant qu'elle le souhaite et qu'elle le peut durant toute sa vie.

Ce qui implique:

- a. l'absence de discrimination dans l'accès à l'éducation des adultes pour des raisons de race, de sexe, de religion, etc.
- b. l'offre d'un grand éventail de possibilités d'apprentissage pour les adultes, dans des conditions qui leur conviennent (en matière de contenu, d'horaires et de modalités d'enseignement) et en réponse aux besoins exprimés des adultes.
- c. la reconnaissance des résultats éducatifs, qui prenne également en compte l'apprentissage antérieur.
- d. l'encouragement réel de l'éducation des adultes.
- e. des mesures spéciales pour aider les adultes défavorisés à atteindre un niveau éducatif qui corresponde actuellement au niveau de fin d'études secondaires.

ANNEXE 2

au document DECS/AE(93)23

DECLARATION DE LA CONFERENCE FINALE

Considérant

L'Europe menacée dans la cohésion de ses tissus sociaux comme dans ses structures démocratiques;

La dégradation croissante de la situation de l'emploi et ses effets en termes de difficultés d'accès à celui-ci pour de larges groupes de la population;

Les évolutions démographiques prévisibles, contribuant à l'accroissement du poids relatif des personnes vieillissantes et à la remise en cause décisive d'une gestion en trois âges de nos sociétés;

La transformation des rôles sociaux, des relations professionnelles, économiques, sociales et politiques ainsi que des processus identitaires, rendant de ce fait, la génération actuelle des adultes particulièrement vulnérable;

Convaincus

Que la démocratie doit permettre à chacun de pleinement participer à la détermination des choix qui façonnent son destin et devenir un agent actif de développement;

Que l'éducation des adultes, moyen privilégié de développement des aptitudes requises par les défis de notre temps, est un puissant vecteur de construction et de protection de la démocratie et des droits des individus et groupes défavorisés;

Que les propositions faites au niveau de l'éducation sont inséparables d'options plus fondamentales pour une démocratie économique, sociale, politique, culturelle et locale;

Soulignant

La persistance de fortes inégalités d'accès et des disparités entre dispositifs d'offre, malgré un développement sans précédent de la formation lors des dernières décennies et le consensus général dont elle bénéficie;

Les participants de la Conférence organisée par le Conseil de l'Europe sur "L'éducation des adultes et les mutations sociales en Europe: un développement sans exclusion" du 22 au 25 mars 1993 à Strasbourg,

Après avoir analysé avec satisfaction les résultats très positifs des actions initialisées par le Conseil de l'Europe dans le cadre du projet "Education des Adultes et Mutations Sociales", auquel 25 pays ont participé, notamment par la prise en charge financière de 39 séminaires ou visites d'études,

Déclarent que:

La formation professionnelle n'est pas la seule réponse au chômage,

Les mutations de l'emploi et du travail ont une incidence forte sur les relations définies jusqu'à présent entre l'éducation générale et la formation professionnelle et appellent en conséquence une adaptation des structures et des programmes, renforçant les liens dialectiques entre éducation initiale, éducation des adultes et formation professionnelle;

Eu égard au caractère structurel des mutations en cours, tout projet concernant l'éducation doit prendre comme objectif central de son action la citoyenneté et la continuité du processus de socialisation de chaque individu, groupe ou communauté;

A tous les niveaux, il importe de reconnaître le rôle important de l'éducation des adultes, du point de vue de ses méthodes de travail et de son contenu, dans l'édification d'une citoyenneté européenne.

L'éducation des adultes doit accueillir tous les adultes sans discrimination, mettre en place une fonction d'aide et de conseil individualisé pour les aider à construire un projet et négocier un parcours d'apprentissage personnalisé;

Cette éducation doit permettre à chacun d'acquérir les capacités de flexibilité et d'anticipation nécessaires à une participation active à la création des richesses, des savoirs et des nouvelles valeurs culturelles, et à une analyse critique du changement à tous les niveaux;

Ni l'éducation initiale, ni la formation professionnelle ne peuvent remplir seules ce rôle;

La tâche prioritaire est de rassembler dans un système cohérent ce qui est aujourd'hui disparate, morcelé, fragilisé, afin de bâtir une éducation adaptée aux impératifs de construction démocratique d'une "société informationnelle";

Seule une volonté politique permettra une conversion d'envergure notamment si l'on envisage - comme souhaitable -, de mobiliser efficacement les nouveaux médias de communication et d'information.

**Pour y parvenir, les participants recommandent
Conformément aux principes de réforme mentionnés en annexe,**

Aux Etats membres:

D'étudier les conditions permettant d'étendre l'éducation permanente et de la rendre accessible à tous les adultes;

D'encourager politiquement la participation à l'éducation par les accompagnements financiers nécessaires;

De rechercher les conditions d'une cohérence politique de l'éducation des adultes en concertation notamment avec les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux, et les professionnels concernés;

De considérer la possibilité de coordonner les actions des différents ministères responsables;

D'associer les entreprises à la promotion de l'éducation des adultes;

D'encourager la constitution d'un secteur organisé et cohérent de l'éducation pour les adultes fondé sur l'efficacité et la diversification des réponses, notamment par le recours aux techniques modernes de communication;

De développer des systèmes de réponses éducatives personnalisées facilitant le développement de l'autonomie de la personne et la confiance en soi;

D'envisager une réallocation des financements tenant compte des possibilités de transferts budgétaires, référée à une approche de l'éducation des adultes dans son sens le plus large:

- a. d'émancipation contribuant au développement de la personne et de son autonomie, à l'essor de la participation sociale, ainsi qu'à l'amélioration de l'employabilité,
- b. d'éducation et de formation professionnelle pour une meilleure contribution à l'emploi, aux restructurations économiques et aux mutations sociales;

De reconnaître la contribution décisive des organisations volontaires et leur allouer de nouvelles ressources à cette fin:

Les participants, à l'unanimité, demandent instamment au Conseil de l'Europe que l'Education des Adultes constitue une préoccupation spécifique permanente de ses travaux en tant que facteur déterminant et moyen privilégié dans le renforcement de la démocratie pluraliste et des droits de l'homme, dans la recherche des solutions aux problèmes de société et dans la prise de conscience et la promotion d'une identité culturelle européenne.

Les participants recommandent au Conseil de l'Europe de prendre l'initiative de projets, notamment dans les nouveaux Etats membres, relatifs à la participation sociale et au développement local, facteurs importants de la démocratisation.

Les participants recommandent au Conseil de la Coopération Culturelle, par une coopération renforcée avec les autres Comités Directeurs, de:

Prendre toutes dispositions nécessaires afin que se renforce le réseau international de coopération, d'échange régulier d'informations et d'expériences entre pays membres à l'échelle de l'Europe tout entière;

Porter à l'étude l'intérêt d'un dispositif institutionnel répondant aux demandes d'assistance et d'échanges techniques, notamment avec les nouveaux Etats membres;

Poursuivre les travaux de description et d'analyse des différents dispositifs législatifs dans les Etats membres, en liaison, le cas échéant, avec les organisations non gouvernementales appropriées;

Centrer les travaux ultérieurs du Conseil de l'Europe sur le rôle fondamental de l'éducation des adultes pour la promotion d'une citoyenneté démocratique et le renforcement des valeurs démocratiques;

Engager un nouveau projet dans le domaine de l'éducation des adultes portant sur le rôle, la fonction et le potentiel de l'éducation communautaire dans une Europe en expansion, caractérisée par la rapidité des changements sociaux, culturels, économiques et politiques.

Les participants recommandent au Conseil de l'Europe:

De reconnaître l'éducation des adultes comme un vecteur fondamental, susceptible d'offrir aux pays de l'Europe centrale et orientale des services que réclament la construction de régimes politiques démocratiques, la reconstruction de l'économie et la participation progressive à la vie européenne des minorités ethniques et linguistiques;

De situer la définition des droits des adultes à l'éducation dans le cadre de l'élargissement des domaines à couvrir par les "Droits de l'homme", mais aussi la reconnaître comme un des moyens essentiels de leur concrétisation, aussi important que les garanties formelles élaborées au plan juridique;

D'encourager les Etats membres à développer une politique cohérente et intégrée d'éducation des adultes;

D'assurer la plus large publicité de la présente Déclaration, de l'annexe qui la complète, ainsi que des documents de référence qui en sont la base, auprès des personnes et instances intéressées par les différentes formes de l'éducation pour les adultes.

De poursuivre et approfondir la coopération avec les organisations internationales (Unesco, OCDE ...)

De se rapprocher de la Commission des Communautés européennes pour dégager une approche commune et développer les programmes existants dans le domaine de l'éducation des adultes.